

Service électrique rural en Ontario. — Durant les quelques dernières années, des progrès substantiels ont été réalisés dans l'électrification rurale et les opérations rurales de la Commission sont une caractéristique importante du travail accompli. Relativement à ce travail rural, le gouvernement d'Ontario, fidèle à sa politique de promouvoir l'industrie basique, de l'agriculture, contribue, sous forme d'octrois, 50 p.c. du capital initial du coût des lignes de distribution et de l'outillage. L'expansion rurale se fait actuellement au taux de 1,900 milles par année en lignes de transmission et de distribution. Ci-dessous sont données les statistiques relatives à la répartition des réseaux électriques ruraux desservis par la Commission Hydroélectrique.

15.—Statistiques relatives au service électrique des districts ruraux exploités par la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1925-1929.

Énumération.	1925.	1926.	1927.	1928.	1929.
Usines des districts ruraux.....	—	—	120	131	141
Cantons desservis.....	—	—	211	233	266
Consommateurs.....	13,899	18,854	25,283	31,063	37,340
Milles de lignes de distribution primaire..	1,525	2,277	2,850	3,790	4,835
Chevaux-vapeur utilisés.....	5,574	7,434	13,273	16,980	21,138
Recettes des consommateurs.....	\$ 566,212	743,133	1,032,558	1,342,625	1,684,455
Dépenses totales.....	\$ 476,729	604,931	880,940	1,290,500	1,495,928
Surplus net.....	\$ 89,483	138,202	143,618	52,125	188,527
Capital engagé, total.....	\$ 2,658,515	4,005,164	5,469,179	7,298,284	9,324,514
Allocations prov. accordées, total... \$	1,270,507	1,985,580	2,718,727	3,628,146	4,636,195

Sous-section 2. — Commissions hydroélectriques dans les autres provinces.

Québec. — La Commission des Eaux Courantes créée d'abord en vertu de la loi 1 Geo. V, ch. 5, et à laquelle des pouvoirs additionnels sont conférés par 3 Geo. V, ch. 6 (voir S.R.Q. 1925, ch. 46), et par 20 Geo. V, c. 34, est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations sur le contrôle et à construire certains bassins d'emmagasinage des eaux et de les exploiter de manière à régler le débit des rivières.

La Commission n'a pas tenté de générer directement l'énergie électrique mais elle a prêté son concours aux compagnies engagées dans cette industrie en rassemblant toutes les données possibles sur le débit des principales rivières de la province et sur les conditions météorologiques de chaque section, par des investigations des nombreux sites de pouvoir d'eau, et la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle. Le contrôle du débit des rivières est obtenu par la construction de bassins d'emmagasinage retenant dans d'immenses réservoirs l'eau des périodes de gonflement qui est ensuite utilisée pour grossir le débit pendant les périodes de sécheresse.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 17,000 pieds-seconde, sur le St-François, au lac Kenogami, à Métis, sur les rivières Ste-Anne et du Nord.

Les travaux d'emmagasinage sur ces rivières ont coûté à la Commission un total de quelque \$9,000,000; le revenu annuel qu'elle en retire dépasse \$750,000.

D'autres réservoirs ont été construits et payés par les compagnies qui en bénéficient, au lieu d'être financés par la Commission, à savoir: —